



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Carré Curial - BP 1804
Place François Mitterrand
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Arrêté n° 2024-ETS EJJ-035
Portant tarification et dotation pour l'année 2024
Des maisons d'enfants du Bocage
gérées par **La Fondation du Bocage**
339 rue Costa de Beauregard 73 000 CHAMBERY
N° Finess 730 784 725

- Vu** le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L. R.314-1 et suivants ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 11 janvier 2021 par la Fondation du Bocage, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie et le Conseil départemental de la Savoie pour la période 2020-2021 ;
- Vu** l'avenant 2022-2023 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre la Fondation du Bocage, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie et le Conseil départemental de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 21 janvier 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des Maisons d'Enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage ;
- Vu** la proposition budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 8 août 2024 ;
- Vu** les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter les maisons du Bocage en date du 17 septembre 2024 ;

Vu les dialogues de gestion en date des 4 avril et 25 septembre 2024 ;

Sur rapport de monsieur le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie et de madame la directrice Enfance Jeunesse Famille du pôle social du département ;

Sur proposition conjointe de madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est et de madame la directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1

Pour l'exercice 2024 les dotations annuelles des Maisons d'enfants du Bocage, sont précisées par mensualités pour l'année 2024, avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

Services	Dotation totale 2024	Fraction forfaitaire au 1/12 ^e 2024	Mensualités versées de janvier à novembre	Mensualités versées en décembre
Hébergement externalisé	1 169 211,77 €	97 434,31 €	1 015 328,90 €	153 882,87 €
Hébergement Internat	4 018 714,27 €	334 892,85 €	3 527 519,32 €	491 194,95 €
Accueil de Jour Emergence	316 678,50 €	26 389,87 €	316 678,50 €	- 11 717,59 €
SEMOH	672 357,07 €	56 029,75 €	546 011,81 €	126 345,26 €

Article 2

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, Pour l'exercice budgétaire 2025, les dotations arrêtées prolongent leurs effets au-delà de l'année 2024, sur les premiers mois de l'année 2025, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant dotation.

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journées des services prolongent leurs effets au-delà de l'année 2024, sur les premiers mois de l'année 2025, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, soit les prix de journées suivants :

Services	Prix de journée
Hébergement externalisé	93,66 €
Hébergement internat	244,67 €
Accueil de Jour Emergence	138,41 €
SEMOH	65,79 €

Article 4

Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

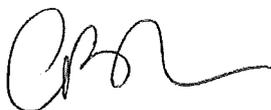
Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Le Président,



Christiane BRUNET

Chambéry, le

Le Préfet,



François RAVIER

12 DEC. 2024
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

